



Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons



La prise et l'utilisation d'images pour les évaluations ergonomiques Entente du fournisseur externe

Objectif

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a le devoir et la responsabilité de s'assurer que toute information sa possession est protégée et non divulguée en tout temps. L'utilisation de dispositifs d'enregistrement dans les lieux de travail d'EDSC est interdite sans une autorisation appropriée.

EDSC reconnaît l'importance de prendre des références visuelles dans le but d'écrire des rapports d'évaluation ergonomique. L'entente suivante décrit dans quelle mesure les images peuvent être prises et utilisées.

Portée

Les images ne peuvent être prises que sur le poste de travail d'un employé et ne peuvent être utilisées que pour compléter le(s) rapport(s) d'évaluation ergonomique.

1. Les images ne peuvent être utilisées à d'autres fins que pour évaluer les besoins ergonomiques de _____ (*employé*).
2. Les images ne peuvent être partagées ou transmises à aucune autre entité.
3. Les images sur le dispositif d'enregistrement et les copies secondaires d'images sur un autre appareil de stockage seront détruites / supprimées une fois que le(s) rapport(s) d'évaluation ergonomique sera livré à EDSC.

[Remarque: les images incorporées dans un rapport d'évaluation ergonomique n'ont pas besoin d'être supprimées mais ne doivent pas être stockées en dehors du rapport d'évaluation ergonomique. En outre, l'accès au rapport d'évaluation ergonomique doit être restreint]

Attestation

Je, _____ (*fournisseur externe d'évaluation ergonomique*) conviens et déclare que les énoncés ci-dessus sont vraies et exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature du fournisseur

Date

Signature du gestionnaire (témoin)

Date